

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 juin 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Kattel MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Election élus intercommunaux au SIS (cantine) de Font Romeu – Egat – Targasonne – Bolquère

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence périscolaire sur les 19 communes de la Communauté de communes.

Le Président explique qu'avant le transfert la commune de Font Romeu et de Bolquère étaient membre du SIS pour la cantine à l'échelle Font Romeu – Egat – Targasonne – Bolquère.

Le Président explique que suite au transfert de la compétence et en lien avec le principe de représentation substitution, ce sont des élus intercommunaux qui doivent siéger à ce SIS à la place des élus communaux de Font Romeu et de Bolquère.

Le Président propose :

- Kattel Matet
- Jean Luc Carrere
- Françoise Martin
- Jean Louis Brunet

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'élire les représentants nommés ci-dessus comme représentants de la Communauté de communes Pyrénées catalanes au SIS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 juin 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

